

Note complémentaire à la demande de dérogation au titre des espèces protégées

Restauration des continuités écologiques de la Jalle et sécurisation de l'Avenue Labarde à Bordeaux Evolutions du phasage de l'opération

Bordeaux Métropole a déposé un dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées le 17 janvier 2025 pour le projet de restauration des continuités écologiques de la Jalle et sécurisation de l'Avenue Labarde à Bordeaux.

Au regard de l'urgence à mettre en œuvre ce projet, et de résoudre, quoique partiellement, les défaillances en matière de sécurité dans l'accès Est du stade Matmut Atlantique, Bordeaux métropole souhaite porter à la connaissance des services de l'état l'évolution du phasage de l'opération.

Pour rappel, dans le cadre du dossier de demande de dérogation, Bordeaux métropole a indiqué le calendrier de mise en œuvre du projet suivant.

L'opération était réalisée en une seule phase, sur 14 mois de travaux.

Désormais, la collectivité envisage un démarrage des travaux, sur une première phase, au 16 Juin 2025, et ce, jusqu'en décembre 2025. Le périmètre de cette première phase a été dessiné en évitant toutes les zones identifiées dans les différents diagnostics écologiques comme « zones à enjeux ». Les travaux ne pourront débuter que sur des zones déjà anthropisées.

Ainsi, schématiquement, la première phase du projet envisage la non-réalisation du giratoire projet et du carrefour entre la rue Micheline Ostermeyer et l'Avenue Labarde qui comprenaient un impact sur :

- 84m² de forêt hygromésophile
- 400m² de petit bois anthropique de feuillus
- 1 200m² de ronciers
- 30m² de fossé X grande roselières X Mégaphorbiaie
- 150m² de grande roselière



Figure 1: Zone d'impact sur la frênaie et le roncier

Une seconde phase du projet est prévue à l'été 2026, après l'éventuelle obtention de l'arrêté de dérogation au titre des espèces protégées.

Bien que cette première phase n'intègre pas la destruction d'habitats ou d'individus protégés, Bordeaux Métropole mettra en œuvre tous les moyens qui sont à disposition pour garantir la pleine intégrité et fonctionnalité des milieux naturels adjacents aux travaux. Ainsi, nous vous proposons la série de mesures concrètes et applicables suivantes :

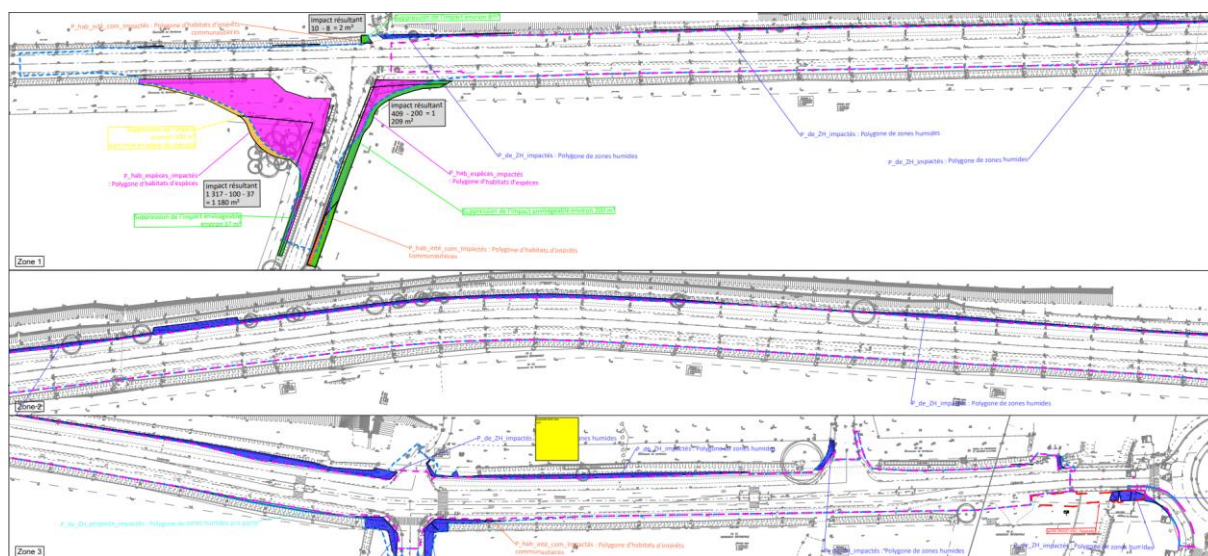


Figure 2: Plan du périmètre projet qui sera réalisé en phase 01

Ce plan est joint en annexe pour plus de lisibilité. Les limites du projet phase 01 sont représentées en pointillés magenta.

Constitution d'une équipe formée et spécialisée dans les enjeux environnementaux

- BORDEAUX METROPOLE : Maîtrise d'ouvrage titulaire d'une licence en conduite et suivi de projets environnementaux, ingénieur ITIAPE et garde particulier assermenté en charge de la protection des milieux aquatiques
- BORDEAUX METROPOLE : Direction de la nature, Medhi Azdoud et Axel Crepey
- ASSISTANT à MAITRISE D'OUVRAGE : ARTELIA, Anthony Pereira, écologue ayant assuré les missions de diagnostics, de rédaction du dossier de demande dérogation et aura la charge du suivi en phase d'exécution
- MAITRISE D'ŒUVRE : SETEC, Romain Moulira, Ingénieur environnement, SIGNES PAYSAGES
- TITULAIRES TRAVAUX : NGE, Léopold Ducasse, écologue

Mesures d'évitement intégrées aux phases de conception

Sur la base des diagnostics écologiques réalisés sur le secteur, les équipes de maîtrise d'œuvre et d'assistants à maîtrise d'ouvrages ont superposés les couches des zones identifiées comme à enjeux avec le projet. Le projet a été recalé sur ces limites afin d'éviter la totalité des zones à enjeux de cette première phase.

Mesures d'évitement intégrées à la première phase de réalisation

En premier lieu, il convient de repérer sur site, visuellement, les zones à enjeux, à ne pas impacter, des zones de travaux. Le secteur est soumis à des mouvements de sols importants générés par les gonflements/retraits des argiles. Afin d'assurer précisément l'implantations des zones à enjeux, les équipes du service Topographique de Bordeaux Métropole ont travaillé à implanter l'ensemble des arêtes du projet sur site. Chaque segment entre ces arêtes formera la limite entre les zones à enjeux et les zones de travaux.

Chaque livrable en plan des titulaires travaux devra comporter la couche des zones à enjeux identifiés afin de ne jamais omettre les limites d'emprises, y compris plans de phasage, de réseaux, ect...

Une visite de site a été réalisée le 26 Mai en présence de l'AMO écologue, de l'écologue de l'entreprise et du MOE a permis de confirmer l'emprise des travaux, sans découverte de nouvelles stations d'espèces à enjeux. Le compte-rendu est présent en annexe.

Sur la base de cette visite préalable, un plan de respect de l'environnement sera produit par le titulaire du marché travaux. Il y identifiera les enjeux écologiques, les mesures mises en œuvre en phase préalable et travaux pour éviter les impacts sur les milieux naturels adjacents.

En préalable des phases travaux, les zones de bases vie et de stockage ont été positionnées sur des zones artificialisées, en l'occurrence le parking de la piste d'accélération motos, foncier propriété de la ville de Bordeaux, mis à disposition par convention d'occupation temporaire. Aucun dépôt ne sera réalisé hors de cette zone identifiée.

Au cours de la semaine d'installation de chantier, les écologues assureront une heure de sensibilisation aux enjeux environnementaux spécifiques à ce projet, à l'ensemble des compagnons œuvrant sur le terrain. Cette heure devra mettre l'accent sur le respect inconditionnel des limites d'emprises, du maintien inconditionnel des barrières petite faune et des personnes à contacter en cas de constat de la présence d'un individu dans les emprises ou d'une défaillance des mesures d'évitement. Ce point sera relayé à chaque niveau hiérarchique et des quarts d'heures sensibilisation environnement seront effectués hebdomadairement.



Figure 3: Schéma de la base vie et stocks chantiers

Le démarrage des travaux sera accompagné par le passage des écologues, préalable aux opérations de barriérage pour la faune.

Les barrières petites faunes prendront la forme de piquets bois non-traités enfoncés manuellement dans le sol tous les 1,50m. Les poteaux dépasseront de 1m, et permettront le maintien d'un géotextile opaque vertical. Celui-ci sera enfoncé de 15 centimètres dans le sol. Un boudin de paille sera réalisé au pied de cette barrière à faune.



Figure 4: Exemple de barrière petite faune

Son état sera contrôlé chaque jour ouvré par le chef de chantier. Un contrôle hebdomadaire sera réalisé par l'écologue de l'entreprise. L'écologue mandaté par la maîtrise d'ouvrage réalisera des contrôles contradictoires inopinés à hauteur d'une fois par semaine à minima.

Si des défaillances venaient à être constatées, le chef de chantier disposera en stock, sur site, de l'ensemble du matériel nécessaire à la remise en état de la barrière. Un constat sera dressé et consigné dans les registres de chantier. Une visite de l'écologue mandaté par la maîtrise d'ouvrage sera réalisée dès découverte.



Figure 5: Mesures d'évitement - calage des emprises travaux

Les mesures générales de préservation de l'environnement

A la suite de la pose des barrières petites faunes, les travaux de traitement des foyers d'espèces exotiques envahissantes seront entrepris. Les *Cortaderia* sp, *Robinia pseudoacacia* ou autres herbacées ou ligneuses identifiées lors de la visite préalable, seront en premier lieu coupées à 0,50m de ht et mises en sac étanche pour une évacuation vers les filières adéquates. Les parties aériennes désormais dépourvues de graines et parties souterraines seront arrachées à l'aide d'une pelle mécanique. Les déchets seront clairement identifiés sur le parking de piste d'accélération motos et seront bâchés. Ils seront évacués en filière.

Les travaux seront exécutés en journée, entre 7h et 20h, hors travaux éventuels d'enrobés qui pourraient être effectués de nuit. Le planning prévisionnel intègre un maximum de 10 nuits pour leur réalisation. En cas de travaux de nuit, les éclairages des engins ou éclairage sur mâts seront orientés du haut vers le bas. Seul l'éclairage nécessaire à la sécurité des compagnons œuvrant de nuit sera mis en place.

Les engins et matériels entrant sur la base vie seront nettoyés et désinfectés en amont de leur arrivée afin de se prémunir de la dissémination de graines.

Les remplissages de carburants seront réalisés sur la base vie, sur une zone imperméabilisée.

Des kits d'absorption seront présents dans la cabine de chacun des engins œuvrant sur l'opération, ils auront une capacité d'absorption de 40 à 100L.

Les mesures visant à restaurer les continuités écologiques

Le projet prévoit de restaurer la discontinuité écologique présente entre la ripisylve de la Garonne et la réserve écologique identifiée par la réserve naturelle des marais de Bruges (voir annexe) :

- La mise en œuvre de barrières de guidage petite faune sur l'ensemble du périmètre de l'opération
- La mise en œuvre de barrières canadiennes sur les carrefours
- La pose de passages à faune, y compris mammifères semi-aquatiques en traversée de chaussée
- La plantation de 174 arbres de grand développement d'essences locales, assurant une continuité de canopée à maturité
- La plantation de plus de 9300 arbustes et vivaces d'essences locales visant à améliorer l'efficacité des barrières de guidage
- La suppression des foyers d'espèces exotiques envahissantes